



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2023-09

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-08-23-00021 - Arrêté portant augmentation de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie « les Aulnettes » dans le cadre d'une délocalisation à Fontenay le Fleury 78330 de l'établissement sis actuellement 31 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay (4 pages)

Page 3

IDF-2023-08-23-00022 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour Adultes Handicapés 78/92 de la plateforme interdépartementale sis rue Baptiste Marcet, 78130 Les Mureaux, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, sis 59 boulevard de Strasbourg 75010 Paris (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-23-00021

Arrêté portant augmentation de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie « les Aulnettes » dans le cadre d'une délocalisation à Fontenay le Fleury 78330 de l'établissement sis actuellement 31 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay

ARRÊTÉ N° 2023- 225

ARRÊTÉ N° 2023- POSMS- 312

**Portant augmentation de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) Centre de gérontologie « les Aulnettes » dans le cadre d'une
délocalisation à Fontenay le Fleury 78330
de l'établissement sis actuellement 31 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay.**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018/2022 adopté par les assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-05-01847 et n°2005-EQP-314 du 13 septembre 2005 autorisant la transformation des 141 lits du Centre de Gérontologie « Les Aulnettes » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la délibération n° 9-2017 du Conseil d'Administration du 18 avril 2017 approuvant le projet de reconstruction de l'EHPAD ;

VU Le courrier en date du 5 mai 2017 du gestionnaire demandant une extension de 13 places d'hébergement permanent dans le cadre de l'opération de reconstruction de l'EHPAD à Fontenay le Fleury (78330) ;

VU Le courrier électronique en date du 27 avril 2023 ramenant la demande d'extension à 7 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Aulnettes » et l'impossibilité de procéder faute de terrain à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Viroflay ;

CONSIDERANT que cette extension de 7 places d'hébergement permanent est accordée sous réserve de reconstruction de l'EHPAD dans un nouveau site situé sur la commune de Fontenay le Fleury (78330), le terrain de l'EHPAD centre de gérontologie « Les Aulnettes » situé au 31 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay ne pouvant faire l'objet d'une extension.

CONSIDERANT que le financement des 7 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'Agence régionale de santé sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de capacité de 7 places d'hébergement permanent de l'EHPAD centre de gérontologie « Les Aulnettes », situé au 31 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay est accordée.

Cette extension de 7 places d'hébergement permanent sera effective au moment de l'ouverture du nouvel EHPAD suite à sa reconstruction sur la commune de Fontenay le Fleury (78330).

Cette extension de 7 places d'hébergement permanent est accordée sous réserve de reconstruction de l'EHPAD sur le nouveau site, le site actuel de l'EHPAD centre de gérontologie « Les Aulnettes » sis à Viroflay ne permettant pas une extension de capacité faute de terrain disponible.

ARTICLE 2 : L'EHPAD centre de gérontologie « Les Aulnettes » aura après reconstruction une capacité totale de 148 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 : 1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 000 081 6
Raison sociale	ETAB.SOCIAL CENTRE DE GERONTOLOGIE
Adresse	31 RUE JOSEPH BERTRAND 78220 VIROFLAY
Statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social National

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 108 2
Raison sociale	EHPAD LES AULNETTES
Adresse	31 RUE JOSEPH BERTRAND 78220 VIROFLAY
Adresse après reconstruction	rue René Descartes 78330 FONTENAY-LE-FLEURY
Statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social National

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	148

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 23 août 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par délégation,
Le Directeur Général délégué aux Solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-23-00022

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour Adultes Handicapés 78/92 de la plateforme interdépartementale sis rue Baptiste Marcet, 78130 Les Mureaux, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, sis 59 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

ARRETE N° 2023-245

ARRETE N° 2023-POMS-319

Portant autorisation d'extension de capacité de 42 à 46 places du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) pour Adultes Handicapés 78/92 de la plateforme interdépartementale sis rue Baptiste Marcet, 78130 Les Mureaux, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier, sis 59 boulevard de Strasbourg 75010 Paris

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du Conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez, Directeur général délégué aux Solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint N° 2018-52 et N° 2018-PESMS en date du 28 février 2018 portant autorisation de création d'une plateforme interdépartementale composée d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) et de deux Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) pour personnes présentant des troubles de l'autisme et présentant un handicap psychique, géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 à date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la Fondation Les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé à 17 rue de l'Égalité 92290 Chatenay-Malabry a été retenu ;

CONSIDÉRANT qu'une convention entre le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine a été conclue pour définir les modalités d'organisation interne dans le fonctionnement, la gestion et le financement de la plateforme interdépartementale ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la stratégie de la Fondation Les Amis de l'Atelier, notamment l'accès au logement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de **25 607,02 euros** au titre du Plan de Prévention des départs en Belgique, répartis comme suit :

- 2 places SAMSAH 78 financées à hauteur de 12 802,51 €uros
- 2 places SAMSAH 92 financées à hauteur de 12 802,51 €uros

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places TSA du SAMSAH, faisant partie intégrante de la plateforme interdépartementale composée d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé, d'un SAMSAH et de deux Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) pour personnes présentant des troubles de l'Autisme et un handicap psychique, localisée sur une parcelle de Becheville, sise rue Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, destinées à accompagner des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles de l'autisme et handicap psychique, est accordée à la Fondation Les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité 92290 Chatenay-Malabry.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la plateforme interdépartementale est dorénavant de 162 places réparties comme suit :

- 50 places de EAM pour adultes présentant un handicap psychique dont :
 - o 40 places d'hébergement permanent à temps complet
 - o 4 places d'hébergement d'accueil modulable séquentiel ou temporaire
 - o 6 places de semi-internat
- 66 places de EAM pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont :
 - o 52 places d'hébergement permanent à temps complet
 - o 4 places d'hébergement d'accueil modulable séquentiel ou temporaire
 - o 6 places de semi-internat
 - o 4 places en unité renforcée de transition
- 46 places de SAMSAH pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, dont 2 places pour le SAMSAH 78 et 2 places pour le SAMSAH 92 (2 places supplémentaires pour le SAMSAH 78 et 2 places supplémentaires pour le SAMSAH 92)
- 2 Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) pour personnes (enfants et adultes) en situation de handicap complexe et/ou sans solution d'accompagnement et/ou accompagnées de façon non adaptée.

Le SAMSAH et les PCPE sont répartis sur 4 antennes dans deux départements :

- Une antenne du SAMSAH et un PCPE sur le site de Bécheville, sis Baptiste Marcet 78130 Les Mureaux, dans le département des Yvelines ;
- Une antenne du SAMSAH, sis 30 rue Auguste Renoir, 78 960 Voisins le Bretonneux, dans le département des Yvelines ;
- Une antenne du SAMSAH et un PCPE, sis 2 rue Crémieux 92250 La Garenne Colombes, dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Une antenne du SAMSAH, sis 63 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart, dans le département des Hauts-de-Seine.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'établissement : 78 002 831 2

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés – (E.A.M)	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour [11] – Hébergement complet Internat [40] – Accueil temporaire avec hébergement	
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique [437] – Troubles du spectre de l'autisme	116 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS de l'établissement : 78 002 528 4

Code catégorie :	[445] – Service d'accompagnement médico-social Adultes Handicapés	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[16] – Prestation en milieu ordinaire	
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	46 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité Aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] – Fondation

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé Île-de-France,
et par délégation,
la Directrice générale adjointe

Signé

Mme Sophie MARTINON

Le président du conseil départemental
des Yvelines,
Et par délégation,
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ